Que pouvez-vous faire pour sa protection?

- Conserver les milieux ouverts utilisés par l'espèce en ne les transformant pas en pâturage intensif, en culture intensive (soya, maïs ou autres) ou en plantation d'arbres;
- Pour les terres abandonnées, intervenir s'il y a lieu afin d'empêcher une croissance excessive des arbustes et la reprise de la forêt. En matière d'aménagement, il est préférable de consulter un expert avant d'agir;
- Créer des zones tampons végétalisées le long des canaux de drainage et des cours d'eau afin de favoriser la croissance de la population de petits rongeurs, lesquels sont des proies pour le Hibou des marais;
- Adapter les pratiques agricoles afin de réduire la mortalité causée par le fauchage du foin. Si vous suspectez ou si on vous informe qu'un couple niche dans l'un de vos champs, retardez la première coupe jusqu'à la mi-juillet afin d'éviter la destruction de la nichée.
- Si vous connaissez l'emplacement d'un nid, conservez une bande de protection de 100 m autour de celui-ci (aucune coupe, pas de bétail) et évitez de vous approcher trop près afin de ne pas favoriser la prédation. Si vous apercevez un jeune qui se déplace dans l'herbe au moment du fauchage, déplacez-le hors du sillon de la faucheuse;
- Réduire, voire éliminer l'usage des pesticides et des fertilisants. Les pesticides peuvent contaminer et affecter la survie des oiseaux par l'entremise des proies qu'ils consomment;
- Éviter de chercher un nid car les traces que vous laissez – lesquelles exhalent une odeur – et le piétinement de la végétation favorisent la prédation;
- Réduire les risques de prédation des nichées en ne laissant pas errer les chats durant la période de nidification de l'espèce, dans les cas où l'habitat occupé par le hibou se situe à proximité d'une habitation;
- Si vous trouvez un hibou blessé ou mort, contacter l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) au **450 773-8521 poste 8427** ou visiter leur site Web (uqrop.qc.ca) où vous trouverez toutes les informations nécessaires.

© Alain Hogue

QuébecOiseaux. 2024. *Connaître et protéger le Hibou des marais*, 2e édition [Dépliant]. Montréal, QC.

Connaître et protéger le Hibou des marais

© Robert Houde

Pour en savoir davantage sur les façons de protéger et d'aménager l'habitat du Hibou des marais, pour signaler un rassemblement important (3 individus et plus) ou la présence de cette espèce dans une période et dans un habitat de nidification, contactez **QuébecOiseaux**

par téléphone au
1 888 OISEAUX (647-3289)

ou par courriel à
info@quebecoiseaux.org

Site Web de QuébecOiseaux :
quebecoiseaux.org

Partenaires financiers

Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :
This project was undertaken with the financial support of:

Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada

Fondation de la faune du Québec

QuébecOiseaux

Description

La taille du Hibou des marais est légèrement inférieure à celle de la Corneille d'Amérique. Le mâle et la femelle ont une tête ronde surmontée de petites aigrettes, des yeux jaunes cerclés de noir et un disque facial pâle. Le dos est brun tacheté de chamois. La poitrine est pâle et couverte de rayures brunes.
Ce hibou est souvent actif à l'aube ou au crépuscule, ce qui facilite son observation. Son vol est semblable à celui d'un papillon avec des battements d'ailes amples.

© Hugues Deguise

© Martin Isabelle

Jeune © Michel Blachas et Carole Piché

Oisillons © G.K. Peck

Œufs © G.K. Peck

Habitat

L'espèce fréquente une grande variété de milieux non boisés comme les prairies, les champs de foin, les terres en jachère ou en friche, les tourbières, les hauts marais riverains, les prairies humides et les milieux dunaires.
Ce hibou préfère les milieux de grande superficie (> 100 hectares) et choisit son territoire de nidification en fonction de l'abondance des proies (campagnols et autres petits mammifères). Dans le nord du Québec, le Hibou des marais niche dans la toundra arctique et la taïga. Contrairement à d'autres espèces de hiboux, il peut être actif le jour et ne fréquente pas l'intérieur des forêts.

© Alain Hogue

Répartition

Le Hibou des marais est une espèce présente en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Par contre, malgré sa répartition étendue, l'espèce n'abonde nulle part.

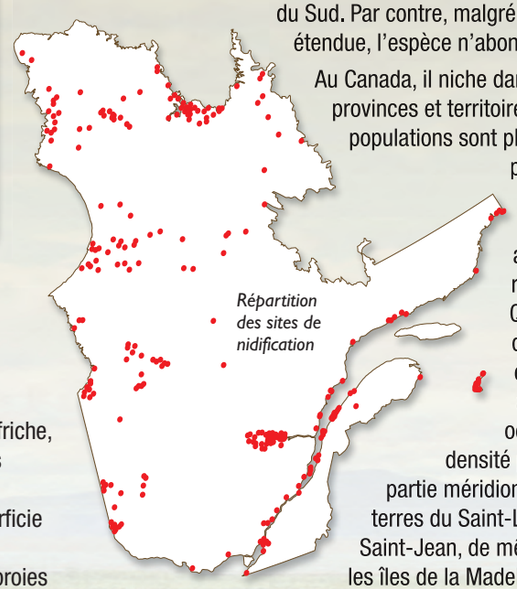

Au Canada, il niche dans toutes les provinces et territoires, mais ses populations sont plus denses dans les provinces des Prairies et le long de la côte arctique. Quant à la répartition au Québec, il se peut que la zone boréale et la toundra arctique soient occupées par une densité plus élevée que la partie méridionale. Les basses terres du Saint-Laurent et du lac Saint-Jean, de même que l'Abitibi, les îles de la Madeleine et la Moyenne et la Basse-Côte-Nord ont accueilli davantage d'individus dans le passé que les autres régions du Québec méridional.

Situation et tendance

Selon les données existantes, la population du Hibou des marais aurait subi un déclin important de 79 % au cours des cinquante dernières années au Canada (1970-2021). Dans le sud du Québec, les nicheurs sont relativement peu abondants, voire rares et en déclin dans la plupart des régions. En 2019, on estimait que la population du Québec méridional comportait moins d'une centaine de couples.

Menaces

© David Wiggins

- L'urbanisation et l'intensification de l'agriculture contribuent à la destruction et à la fragmentation de l'habitat du Hibou des marais. La perte de vastes milieux ouverts propices à sa nidification serait la principale cause de son déclin;
- Certaines interventions humaines, comme le drainage des terres et l'exploitation des tourbières, contribuent également à dégrader son habitat;
- Le fauchage et la récolte du foin et des grains peuvent constituer une cause importante de destruction des œufs et de mortalité des oisillons dans les régions où l'espèce niche dans les champs cultivés;
- Les adultes sont pour leur part victimes de la chasse, de collisions avec les automobiles, les trains et les clôtures en fil barbelé;
- La présence de prédateurs comme le chat et le chien, qui s'attaquent volontiers aux oisillons, nuirait également à la reproduction de l'espèce dans les régions peuplées.

Protection légale

La *Loi sur les espèces en péril* au Canada et la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* au Québec protègent les espèces dont les effectifs atteignent des niveaux suffisamment critiques pour mettre en danger leur survie à long terme. Ces espèces se voient attribuer un statut qui reflète leur situation. Sur les terres privées, la préservation de leur habitat se fonde essentiellement sur des actions volontaires de la part des propriétaires.

Statut du Hibou des marais

Au Canada : **préoccupant (en révision)**
Registre public des espèces en péril

Au Québec : **susceptible d'être désigné comme menacé ou vulnérable**
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs